

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 25 MARS 2022**

DELIBERATION N°2022/2503-07

**Objet: CONVENTION DE GESTION AVEC LA COLLECTIVITE D'OUTRE MER
 DE SAINT-MARTIN
 AVENANT 2022-1**

L'an deux mille vingt-deux et le 25 mars à 10h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 14 mars 2022.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 25/03/2022			Modalités de participation à la séance
Membres du CASDIS				
Préfet ou représentant du Préfet				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Représentant	RIQUELME	Tristan	Directeur de Cabinet	Visioconférence
Représentants du Conseil Départemental				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	BAPTISTE	Christian	Membre	Visioconférence

Accusé de réception en préfecture
 971-289710014-20220325-Delib222503-07-DE
 Date de réception préfecture : 07/04/2022

Membres avec voix consultative				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	PHERON	Steve	Représentant des SPP Officiers	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	LEVIF	Jean-Paul	DDA	Présentiel
	MACCOW	Frantz	Chef du GIL	Visioconférence
	MARC	Corinne	Chef du GBCP	Visioconférence
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI	Visioconférence

Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la convention SDIS – Collectivité de Saint-Martin enregistrée à la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin le 24 juin 2019, notamment son article 11,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 31 janvier 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a prévu dans le cadre de l'avenant annuel 2022-1 d'inscrire au budget primitif 2022 du SDIS, la somme de 3.100.000 euros à titre de dépenses de fonctionnement au profit de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin,

Vu le projet d'avenant annuel 2022-1- Convention de gestion des missions d'incendie et de secours – Année budgétaire 2022 et son annexe joints à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant annuel 2022-1- Convention de gestion des missions d'incendie et de secours – Année budgétaire 2022.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer l'avenant annuel 2022-1 précité, ainsi que tous les actes connexes.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220325-Delib222503-07-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220325-Delib222503-07-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2022